

ANNEXE 4 : COURRIERS DE REPONSES DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES CONSULTES

Organismes consultés	Date de consultation	Date de réponse	Date de relance/retour	Commentaire
Conseil départemental Creuse	31/01/2019	13/03/2019	-	Aucune route départementale n'est directement impactée par le projet Aucun projet routier n'est envisagé dans le secteur
DDT Creuse – Service espaces rurales, risques et environnement	31/01/2019	21/02/2019	-	La commune de Marsac est soumise aux risques « événement climatique » et sismique
ARS Creuse	31/01/2019	13/03/2019	-	Le site de projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau
DRAC région Nouvelle-Aquitaine	31/01/2019	14/02/2019	-	Prescription de diagnostic archéologique
SDIS 23	31/01/2019	09/03/2019	-	Avis favorable sous réserve des recommandations
SIE Ardour	07/02/2020	08/02/2021	-	Une canalisation d'eau potable traverse le site dans un axe nord-sud
DDT Creuse – Architecte conseil	31/01/2019	/	/	/
DDT Creuse – Paysagiste conseil	31/01/2019	/	/	/
DREAL Nouvelle-Aquitaine – Unité départementale de la Creuse	31/01/2019	/	/	/
DREAL Nouvelle-Aquitaine – Service environnement industriel	31/01/2019	/	/	/
Enedis	31/01/2019	/	/	/

Courrier du Conseil Départemental 23

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CREUSE

PÔLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS
 Direction des Routes – Service Entretien et Sécurité Routière
 Dossier suivi par Monsieur Philippe ROYER
 05 44 30 23 72
proyer@creuse.fr
 Réf. : PR/AMD n° 0748



Monsieur le Directeur
EREA INGENIERIE
10 place de la république
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Guéret, le 13 MAR. 2019

Monsieur le Directeur,

Dans votre courrier du 31 janvier 2019, vous souhaitez obtenir des informations relatives aux contraintes départementales en rapport avec un projet de parc photovoltaïque au sol, sur la commune de MARSAC dans le département de la Creuse, et pour lequel vous êtes chargé de réaliser une étude de faisabilité.

Nous sommes en mesure de porter à votre connaissance les éléments suivants au titre du réseau routier :

Aucune route départementale n'est directement impactée.

Vous trouverez ci-joint la carte des comptages routiers réalisés en 2017 sur le réseau départemental structurant. Les routes départementales secondaires qui n'y apparaissent pas (principalement classées en 3^{ème} catégorie, dont la route départementale n° 42 la plus proche du projet) reçoivent un trafic inférieur à 500 véhicules par jour avec un pourcentage de poids-lourds estimé à 5 %.

Aucun projet routier n'est envisagé sur le secteur.

A noter que si les raccordements des réseaux câblés devaient impacter les routes départementales, ils devraient être réalisés en souterrain :

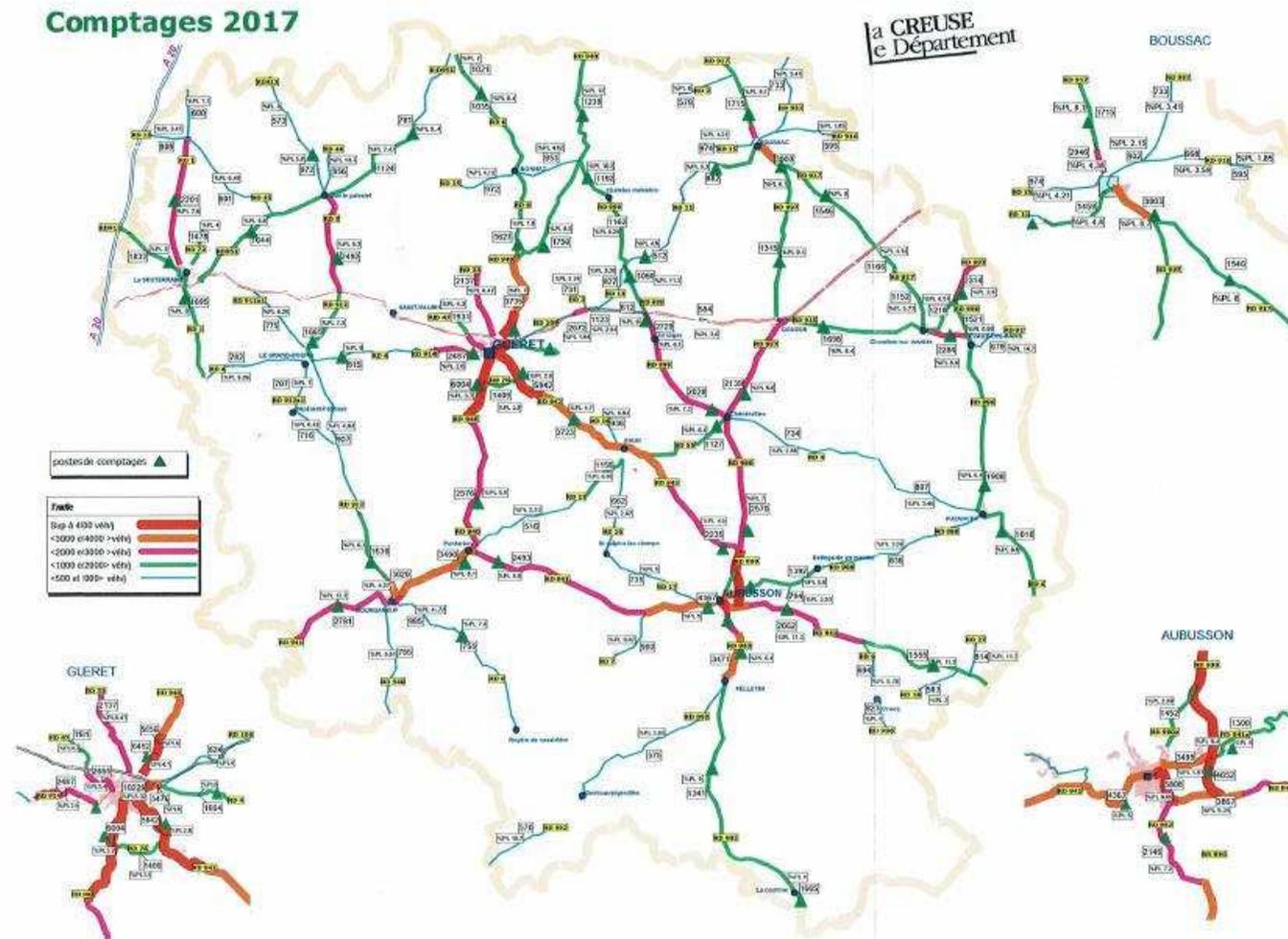
- prioritairement par fonçage ou forage dirigé pour les traversées de route ;
- suivant les prescriptions du règlement de la voirie départementale pour le passage en accotement. Vous trouverez ci-joint les schémas de reconstitution des chaussées ou accotements correspondants.

Concernant les prescriptions relatives à la biodiversité, et aux autres dispositions réglementaires tels que les établissements classés, je vous invite à vous rapprocher des services de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
 et par délégation,
 le Directeur Général Adjoint
 en charge du Pôle Aménagement et Transports,

Vincent TUOT

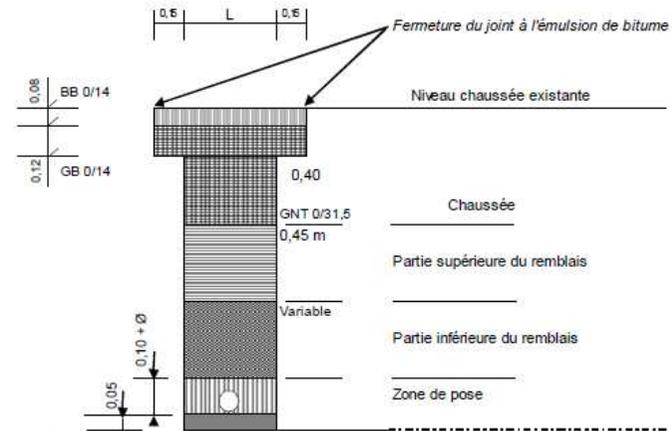


SCHÉMAS de RECONSTITUTION de CHAUSSÉE

Légende

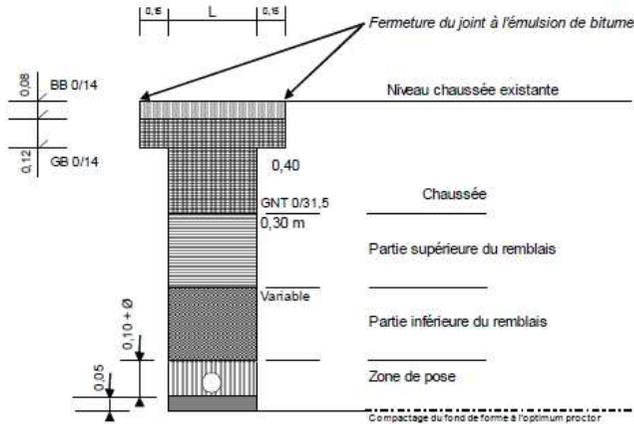
-  Terre végétale
-  Couche de roulement
-  Objectif densification Q2
-  Objectif densification Q3
-  Objectif densification Q4
-  Sable de pose
-  Lit de pose

1 - Routes départementales de première catégorie

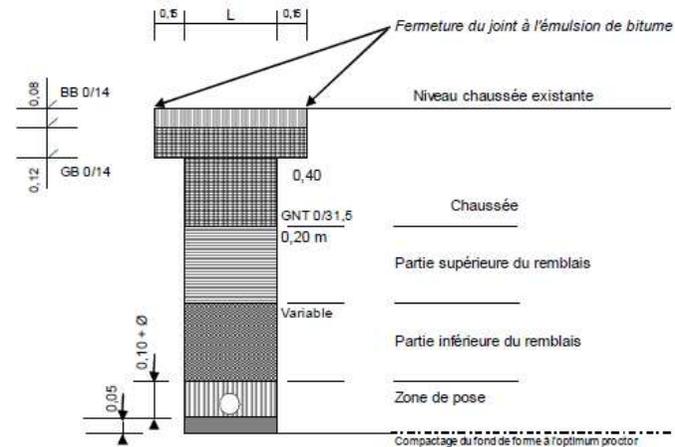


Les hauteurs des parties inférieures et supérieures des remblais seront identiques. Si la profondeur de la tranchée ne permet pas d'obtenir des hauteurs compatibles avec la mise en œuvre, l'objectif Q4 sera supprimé.

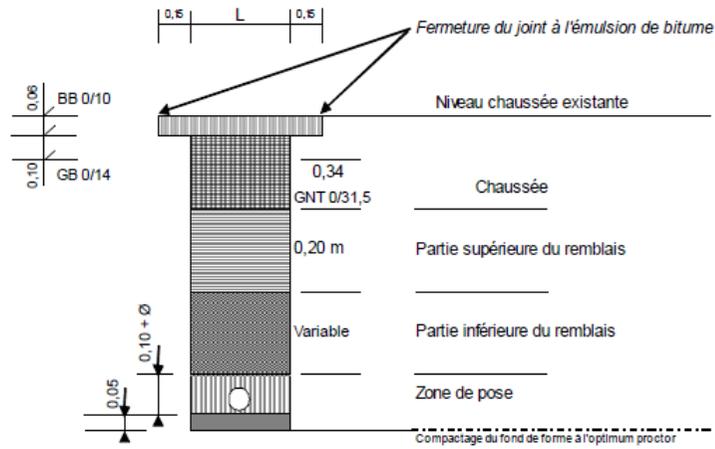
2 - Routes départementales de deuxième catégorie
(trafic > 1 000 véhicules/jour)



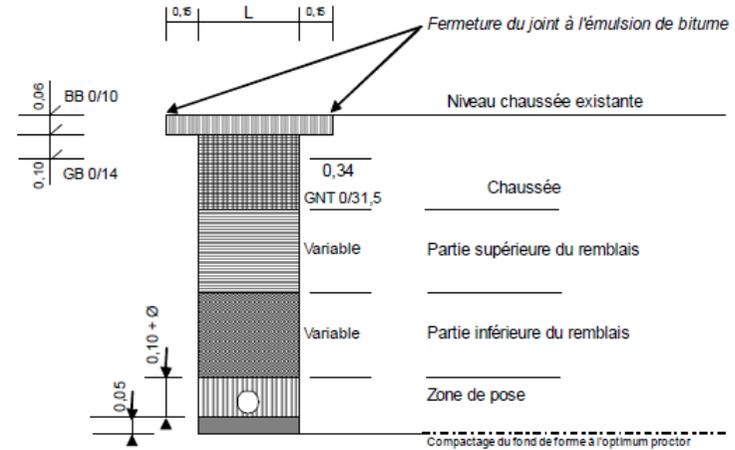
3 - Routes départementales de deuxième catégorie
(trafic < 1 000 véhicules/jour)



**4 – Routes départementales des autres catégories
avec couche de roulement en enrobés
(trafic > 1 000 véhicules par jour)**

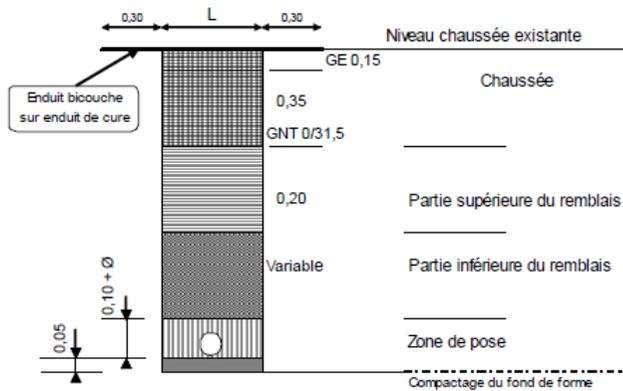


**5 – Routes départementales des autres catégories
avec couche de roulement en enrobés
(trafic < 1 000 véhicules par jour)**



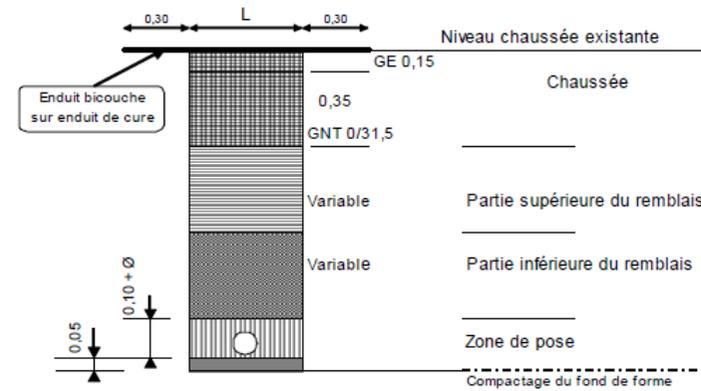
Les hauteurs des parties inférieures et supérieures des remblais seront identiques. Si la profondeur de la tranchée est compatible avec la mise en œuvre, l'objectif Q4 sera supprimé.

**6 – Routes départementales des autres catégories
avec couche de roulement existante en enduit superficiel
(trafic > 1 000 véhicules par jour)**



Les hauteurs des parties inférieures et supérieures des remblais seront identiques. Si la profondeur de la tranchée ne permet pas d'obtenir des hauteurs compatibles avec la mise en œuvre, l'objectif Q4 sera supprimé.

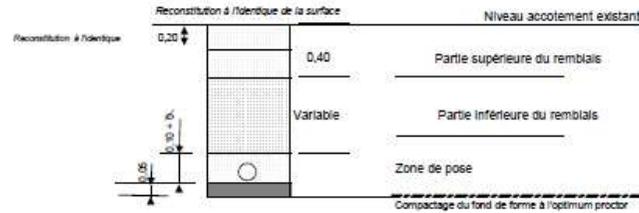
**7 – Routes départementales des autres catégories
avec couche de roulement existante en enduit superficiel
(trafic < 1 000 véhicules par jour)**



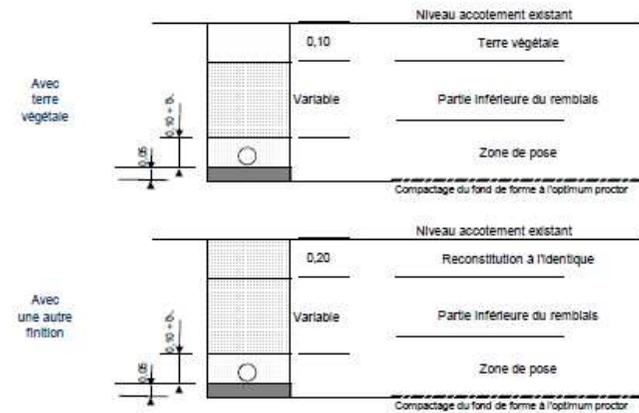
Les hauteurs des parties inférieures et supérieures des remblais seront identiques. Si la profondeur de la tranchée ne permet pas d'obtenir des hauteurs compatibles avec la mise en œuvre, l'objectif Q4 sera supprimé.

Réfection des tranchées dans les accotements des routes départementales

1) Tranchées dont le bord coté route est situé à moins de 0,50 m du bord de la chaussée



2) Tranchées dont le bord coté route est situé à plus de 0,50 m du bord de la chaussée



Légende :

- Terre végétale
- Couche de roulement
- Objectif densification Q2
- Objectif densification Q3
- Objectif densification Q4
- Sable de pose
- Lit de pose

Courrier de la DDT – Service espace rural, risque et environnement - Creuse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service espace rural,
risques et environnement
Bureau risques et sécurité
Affaire suivie
par David SCHMIDT
Tél : 05 55 51 69 74
david.schmidt@creuse.gouv.fr

Guéret, le 21 FEV. 2019

Le chef du service espace rural, risques et
environnement

à

EREA Ingénierie
10, place de la République
37190 AZAY LE RIDEAU

REÇU le

21 FEV. 2019

Rép:

Objet : Projet de parc photovoltaïque à Marsac (23)
Réf. : votre demande de renseignements du 31 janvier 2019

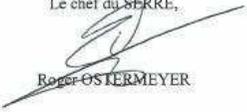
Vous m'avez sollicité pour connaître les éléments qui pourraient vous être utiles pour la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Marsac.

Concernant les risques, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse retient, pour la commune de Marsac, uniquement les risques « événement climatique » et sismique. Tout d'abord, le risque « événement climatique » (vent violent, orage, neige-verglas) n'entraîne pas de réglementation particulière. Quant au risque sismique, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Marsac en zone 2 (niveau faible) sur une échelle allant de 1 à 5. Ce classement implique la prise en compte de règles constructives particulières pour les projets de catégorie d'importance III et IV.

Par ailleurs, l'arrêté interministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, classe la commune de Marsac en zone 3 (risque élevé) sur une échelle allant de 1 à 3.

Enfin, concernant les nuisances sonores, la commune de Marsac n'est pas affectée tant par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, que par la carte de bruit stratégique réalisée suivant les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement.

Le chef du ~~SERRE~~



Roger OSTERMEYER

Direction départementale des territoires de la Creuse - Cité administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05 55 61 20 21 - ddt@creuse.gouv.fr

Courrier de l'ARS



Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Creuse

Pôle Santé Publique et Environnement
Service Santé Environnementale
Dossier suivi par : M BONJOUR
Téléphone : 05 55 51 81 48
Courriel : michel.bonjour@ars.santa.fr

Guéret, le 13 mars 2019

Nos réf. : r08PPOU BEU72HERSE (Demandes de renseignements)2019Ere_Marsac.docx
Vos réf. : votre courrier du 31/01/2019

REÇU le

22 MAR. 2019

Rép:

OBJET : demande d'information

Par courrier du 31/01/2019, vous sollicitiez mes services afin de vous informer sur la présence de captage d'eau potable, dans votre zone d'études, sur la commune de Marsac.

Au vu de la cartographie, jointe à votre correspondance, il s'avère que votre projet d'implantation d'un parc éolien est situé en dehors de périmètres de protection de captages d'eaux potables.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

P/Le Directeur par intérim
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Louis CHASTANG

ARS - Délégation départementale de la Creuse
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309 - 23 008 GUERET
www.ars.nouvelle-aquitaine.santa.fr
Standard : 05 55 51 81 00

Courrier de la DRAC 18 :



Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par : Jacques ROGER
05 55 45 66 39
jacques.roger@culture.gouv.fr
Références : CP0231241900002-1
C. L. 55



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

EREA INGENIERIE
À l'attention de Monsieur Lionel WAEBER
10 Place de la République
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Limoges, le 14 FEV. 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement.
Références : MARSAC (CREUSE), 2019 - Le Mont - projet de parc photovoltaïque
CP0231241900002
Votre courrier du 31 janvier 2019
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accusé réception à la date du 4 février 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand' Rue - BP 353 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-NOUVELLE-AQUITAINE/>



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Jacques ROGER
05 55 65 09 49

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références :

Fiche Redevice d'archéologie préventive si demande volontaire de réalisation de diagnostic

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV, L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524-10

Je soussigné(e),

représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de l'instruction préalable aux travaux :

oui non
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : MARSAC, CREUSE
Surface déclarée dans le dossier : 32 000 m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? oui non
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : EREA INGENIERIE
Coordonnées du maître d'ouvrage : (identité, adresse, tél, fax)
Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :
N° SIRET :
Nature et destination des travaux projetés : 2019 - Le Mont - projet de parc photovoltaïque
Ce projet est-il soumis à étude d'impact ? oui non

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature	Cachet

Courrier du SDIS 23

- 2 -

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CREUSE

CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE
DES RISQUES

N° 32-2019/GIR

Affaire suivie par : Lieutenant LAVEDRINE **PL**
Service : Prévission
Tel : 05.55.41.40.38 *Fax :* 05.55.61.94.73
Mail : gir@sdis23.com

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie - Commune de MARSAC
Projet de construction d'un parc photovoltaïque
sis "Le Mont"

REFER : Votre transmission du 31 janvier 2019
Dossier PC n° 023 008 18 T0009

Guéret, le 07 MARS 2019



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur
EREA INGENIERIE
10, Place de la République
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me
communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Cette installation est composée de structures sur 3,2 hectares.

Pour ce qui me concerne, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce
projet, sous réserve des recommandations suivantes :

CONSIGNES DE SECURITE

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs.
- Signaler les installations.
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les
dangers de l'installation.
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage).
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces
boisées pour l'implantation.

RISQUE INCENDIE

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO₂.

Adresser le courrier de façon impérative : "Domisile des Chateaux Blancs" - BP 33 - 23001 GUERET CEDEX

IMPLANTATION

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à
60 m.
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir d'un poteau
d'incendie de Ø 100 mm (Norme NF S 61-213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous
une pression dynamique de 1 bar et implanté à 200 m au maximum du risque à défendre,
par les voies praticables.

Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau
d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau
incendie possédant un volume d'eau utile de 120 m³, disponible(s) et accessible(s) en
permanence, par les services de lutte contre l'incendie.

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être conforme aux
dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'implantation de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être située à une
distance maximale de 200 m au maximum par rapport au risque à défendre.

L'aménagement de ce(s) point(s) d'eau devra être soumis pour avis à mes
services.



(Signature)

Colonel Hors Classe Frédéric DELCROIX

Récépissé de DT – SIE ARDOUR D



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : EREA INGENIERIE
 Complément d'adresse :
 Numéro / Voie : 10 Place de la République
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 37190 AZAY LE RIDEAU
 Pays :

N° consultation du téléservice : 2021010700248FCS
 Référence de l'exploitant : SIE2130
 N° d'affaire du déclarant :
 Date de réception de la déclaration : 07/02/2021
 Commune où sont prévus les travaux : MARSAC

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : SIE ARDOUR
 Personne à contacter : Julien VOISIN
 Numéro / Voie : 5 route de Limoges
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 23210 MARSAC
 Tél. : 05 55 81 50 91 Fax : 05 55 62 65 16

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
 Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : ____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints. Références : _____ Echelle : 1/750 Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mise : -0,50 cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage ; Date retenue d'un commun accord : ____/____/____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A ; Investigations complémentaires ou étude particulière au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
 Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint. Voir la localisation sur le plan joint. Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : SIE ARDOUR
 Désignation du service : Service Technique
 Tél. : 05 55 81 50 91

Signataire

Nom : Mr VOISIN
 Signature :
 8 février 2021 Nbre de Pages, y compris les plans : 4

La loi n° 79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de modification des données extraites des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement)

- A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;
- E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;
- F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public guidé ;
- G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement)

- H. Installations souterraines de communications électroniques ;
- I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

